SAS A TABLE

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : ZONE ARTISANALE PINGOULEAU
33 590 SAINT VIVIEN DE MEDOC
RCS DE BORDEAUX : 949 619 092

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRA-ORDINAIRE DU 30/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juin au siège social, les associés de la SAS A TABLE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Étaient présents :

- Madame SAVIOT FLORENCE, présidente, titulaire de 50 actions sur les 100 actions composant le capital social.

- Mr. SANTO JULIEN, directeur général, titulaire de 50 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame SAVIOT FLORENCE en sa qualité de présidente de la société.

La Présidente de la séance met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts constitutifs de la SAS A TABLE.

La Présidente de la séance rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'un apport
- Modifications statutaires
- Agrément d'un nouvel associé
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Après lecture de ce document, personne ne demandant la parole, la Présidente de la séance met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'apport par Monsieur SANTO JULIEN et Madame SAVIOT FLORENCE d'une partie de leurs actions à la société civile HOLDING LAS, au capital de 333 246 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 931 858 070, dont le siège social est situé au 769 route de Soulac, 33590 SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC.
Monsieur SANTO JULIEN apporte quarante-neuf (49) actions, numérotées de 1 à 49, et Madame SAVIOT FLORENCE apporte quarante-neuf (49) actions, numérotées de 51 à 99, soit un total de quatre-vingt-dix-huit (98) actions représentant 98 % du capital social et des droits de vote de la Société.
En conséquence, la société civile HOLDING LAS devient associée à hauteur de quatre-vingt-dix-huit (98) actions représentant 98 % du capital social et des droits de vote.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FS JS

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Suite à l'opération précitée, l'Assemblée générale décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL – APPORTS- ACTIONS

A – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à mille euros (1000,00 €).

B – APPORTS

Le soussigné apporte à la société, sous les garanties de fait et de droit, la somme de :
Ci …… 1000,00 €

Soit la somme globale de mille euros,
ci ……. 1000,00 €

C – ACTIONS

Le capital est divisé en 100 actions de dix euros (10 €).

- à la société civile HOLDING LAS,
 quatre-vingt-dix-huit (98) actions, numérotées de 1 à 49 et de 51 à 99,
 ci 98 actions
- à Monsieur SANTO JULIEN,
 une (1) action, numérotée 50,
 ci 1 action
- à Madame SAVIOT FLORENCE,
 une (1) action, numérotée 100,
 ci 1 action

Total égal au nombre d'actions composant le capital social :
Cent (100) actions,
ci 100 actions

L'associé déclare que ces actions sont toutes libérées intégralement. »

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des contrats d'apport des actions détenues par Monsieur SANTO JULIEN et Madame SAVIOT FLORENCE, approuve l'apport de quatre-vingt-dix-huit (98) actions au profit de la société civile HOLDING LAS, soit quarante-neuf (49) actions apportées par Monsieur SANTO JULIEN, numérotées de 1 à 49, et quarante-neuf (49) actions apportées par Madame SAVIOT FLORENCE, numérotées de 51 à 99, conformément aux contrats d'apport en date du 30/06/2024.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale valide et accepte la nouvelle répartition du capital entre les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale charge la Gérance d'accomplir l'ensemble des formalités légales et réglementaires, notamment :

- L'inscription modificative auprès du registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

JS

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Gérance.

Fait à SAINT VIVIEN DE MEDOC le 30/06/2024

Madame SAVIOT FLORENCE

Monsieur SANTO JULIEN

Société HOLDING LAS
Représentée par Mr. SANTO JULIEN et Madame SAVIOT FLORENCE